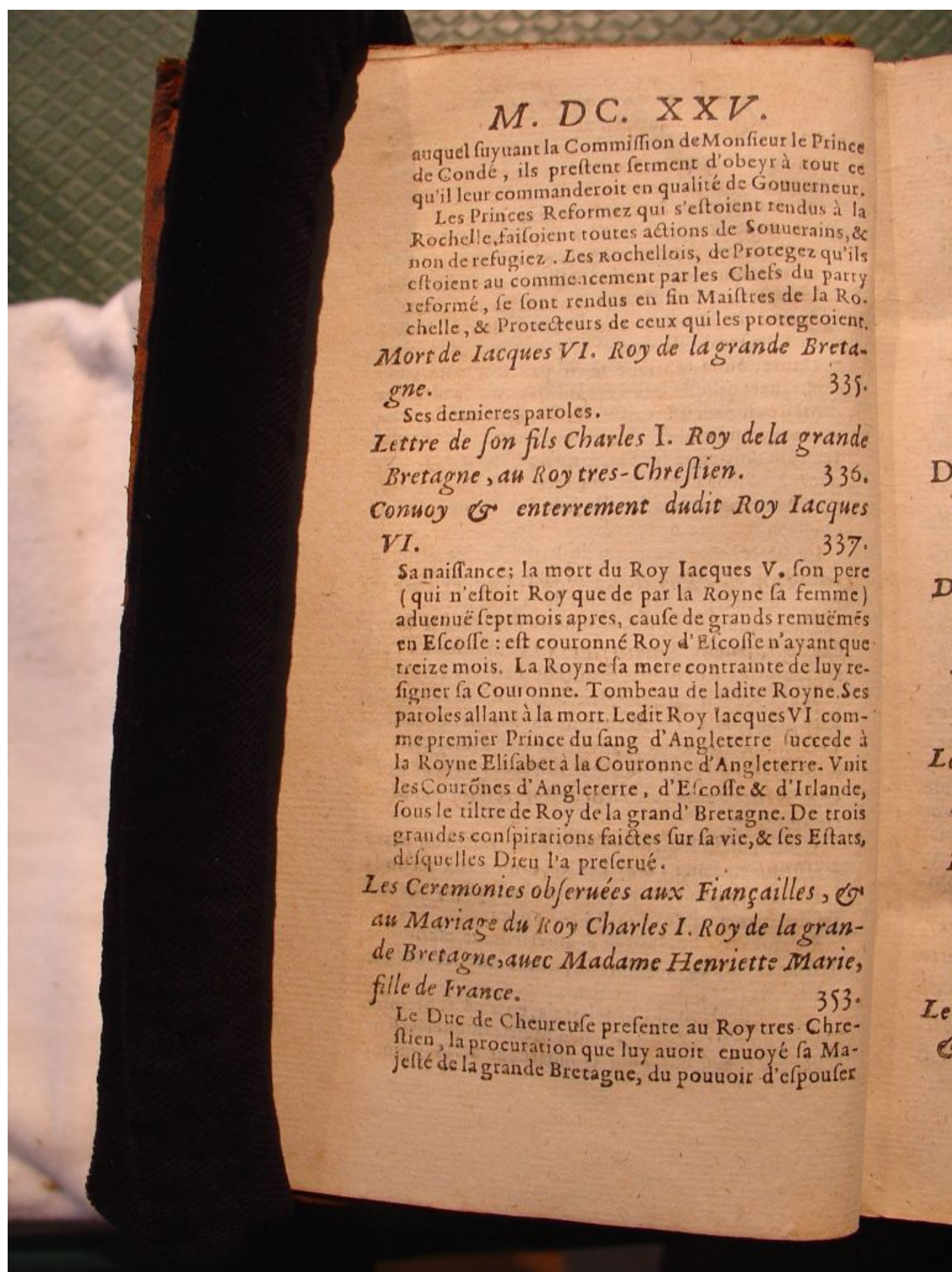


Table_1625_14.jpg



M. DC. XXV.

auquel suyuant la Commission de Monsieur le Prince de Condé, ils prestent serment d'obeyr à tout ce qu'il leur commanderoit en qualité de Gouverneur.

Les Princes Reformez qui s'estoient rendus à la Rochelle, faisoient toutes actions de Souuerains, & non de refugiez. Les rochelloy, de Protegez qu'ils estoient au commencement par les Chefs du parry reformé, se sont rendus en fin Maistres de la Rochelle, & Protecteurs de ceux qui les protegeoient.

Mort de Iacques VI. Roy de la grande Bretagne. 335.

Ses dernieres paroles.

Lettre de son fils Charles I. Roy de la grande Bretagne, au Roy tres-Chrestien. 336.

Conuoy & enterrement dudit Roy Iacques VI. 337.

Sa naissance; la mort du Roy Iacques V. son pere (qui n'estoit Roy que de par la Royne sa femme) aduenue sept mois apres, cause de grands remuëmens en Escosse: est couronné Roy d'Escosse n'ayant que treize mois. La Royne sa mere contrainte de luy resigner sa Couronne. Tombeau de ladite Royne. Ses paroles allant à la mort. Ledit Roy Iacques VI comme premier Prince du sang d'Angleterre succede à la Royne Elisabet à la Couronne d'Angleterre. Vnit les Courônes d'Angleterre, d'Escosse & d'Irlande, sous le tiltre de Roy de la grand' Bretagne. De trois grandes conspirations faictes sur sa vie, & ses Estats, desquelles Dieu l'a preserué.

Les Ceremonies obseruées aux Fiançailles, & au Mariage du Roy Charles I. Roy de la grande Bretagne, avec Madame Henriette Marie, fille de France. 353.

Le Duc de Cheureuse presente au Roy tres-Chrestien, la procuration que luy auoit enuoyé sa Majesté de la grande Bretagne, du pouuoir d'espouser

M. DC. XXV.

en son nom, laquelle leuë, fut inserée au bout du Contract. Les fiançailles faictes selon les ceremonies de l'Eglise Catholique par le Cardinal de la Rochefoucault, le 8. May. Le 11. Jour du Mariage, M. le Cheualier de Vendosme représentant le grand Maistre, va prendre ledit Duc, & les Ambassadeurs extraordinaires du Roy de la grand' Bretagne, pour les conduire en l'Archeuesché de Paris, où le Roy, les Roynes, & la Cour se rendent sur les cinq heures de releuée. L'ordre tenu en allant de l'Archeuesché au Theatre dressé deuant le grand Portail de Nostre Dame, où le Mariage se fit par le Cardinal de la Rochefoucault. Les ceremonies qui se firent à la Messe. L'ordre du retour à l'Archeuesché. Resiouisances publiques.

Du festin Royal fait en la Sale de l'Archeuesché. 362.

Les honneurs qui se firent à la presentation de la seruiette.

Du Manteau Royal des Roynes de France, de celles des Filles de France, des Princesses du sang, & des Duchesses. 363.

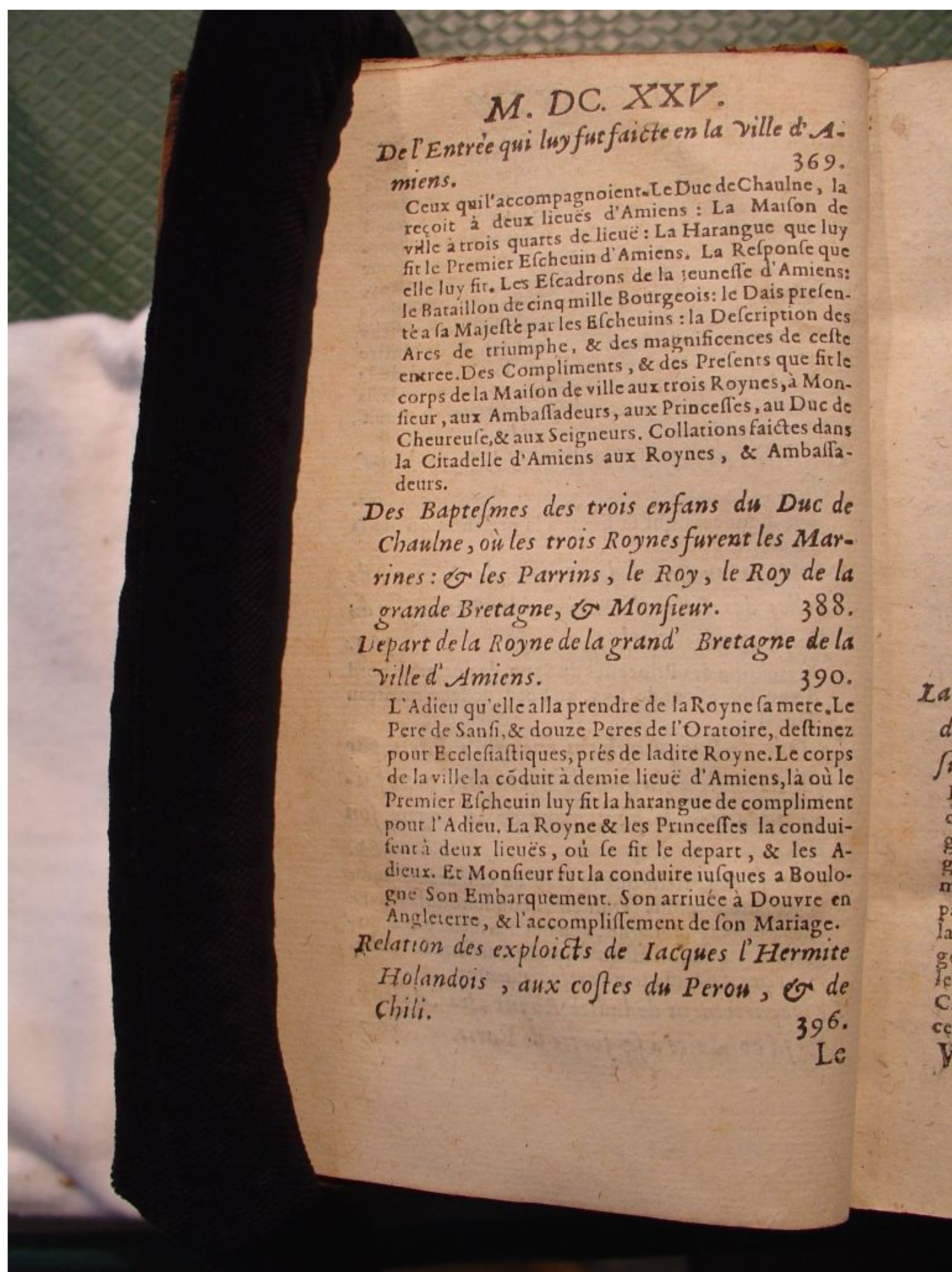
Pretention des Princesses du Sang, de porter vn bord d'vne seule fleur de Lys, au bord de leur manteau Ducal.

Le Duc de Bucquingham enuoyé à Paris par sa Majesté de la grande Bretagne, pour faire aduancer le partement de la Royne son Espouse. 365.

L'Esquipage riche que le Duc de Cheureuse auoit fait faire, pour luy seruir en la conduite de la Royne de la grande Bretagne, veu des Parisiens par admiration. Collation magnifique du Cardinal de Richelieu aux Ambassadeurs extraordinaires.

Le Departement de ladite Royne, ses Adieux, & sa conduite à sa sortie de Paris. 367.

Table_1625_16.jpg



M. DC. XXV.

De l'Entrée qui luy fut faicte en la ville d'Amiens. 369.

Ceux quil'accompagnoient. Le Duc de Chaulne, la reçoit à deux lieues d'Amiens : La Maison de ville à trois quarts de lieue : La Harangue que luy fit le Premier Escheuin d'Amiens. La Responce que elle luy fit. Les Escadrons de la jeunesse d'Amiens : le Bataillon de cinq mille Bourgeois : le Dais présentée à sa Majesté par les Escheuins : la Description des Arcs de triumphe, & des magnificences de ceste entrée. Des Compliments, & des Présents que fit le corps de la Maison de ville aux trois Roynes, à Monsieur, aux Ambassadeurs, aux Princesses, au Duc de Cheureuse, & aux Seigneurs. Collations faictes dans la Citadelle d'Amiens aux Roynes, & Ambassadeurs.

Des Baptesmes des trois enfans du Duc de Chaulne, où les trois Roynes furent les Marraines : & les Parrains, le Roy, le Roy de la grande Bretagne, & Monsieur. 388.

Depart de la Royne de la grand' Bretagne de la ville d'Amiens. 390.

L'Adieu qu'elle alla prendre de la Royne sa mere. Le Pere de Sansi, & douze Peres de l'Oratoire, destinez pour Ecclesiastiques, près de ladite Royne. Le corps de la ville la cōduit à demie lieue d'Amiens, là où le Premier Escheuin luy fit la harangue de compliment pour l'Adieu. La Royne & les Princesses la conduisent à deux lieues, où se fit le depart, & les Adieux. Et Monsieur fut la conduire iusques a Boulogne Son Embarquement. Son arriuee à Douvre en Angleterre, & l'accomplissement de son Mariage.

Relation des exploicts de Iacques l'Hermite Holandois, aux costes du Perou, & de Chili.

396.
Le

Table_1625_17.jpg

M. DC. XXV.

Le Chinchorro nauire Espagnol, pris par les Holandois, qui apprennent du Pilote que la flotte du Perou pour l'Espagne, estoit partie. Dixneuf Carques, nombre de Fregates, & le Galion Royal bruslez au port de Calao-Lima par les Holandois. Ce qu'un Canonier Holandois pris par les Espagnols, dit au Viceroy de Lima, de l'estat de l'armée nauale de l'Hermite, & du peu de temps qu'il y auoit qu'elle estoit partie de Holande. Son dessein. L'Hermite avec six nauires necessité de se retirer en vne Isle à deux lieues de Lima. Ses courses vers Pesco. Prend Gayaquil, & les deniers de la recepte qui s'y faisoit pour le Roy d'Espagne. Les trois quarts de Gayaquil & cinq nauires bruslez par les Holandois, lesquels emmenent le nauire du Corregidor: Deffaite des Holandois descendus à terre, avec perte de cinquante hommes & de deux canons. Le grand Galion du port de Calao bruslé par les Holandois. Le Vice Roy de Lima fait tirer à quatre cheuaux son Truchement, & vn autre qu'il descourrit estre espions du Prince d'Orange: Mort de l'Admiral l'Hermite, auquel a succédé l'Admiral Iean Hugues. Comment l'Or & l'Argent est apporté du Perou en Espagne. Les Holandois font des Alliances avec les Chilois peuple de l'Amerique Meridionale.

La reprise de la Baye de Todos los Sanctos, & de la Ville de S. Salvador, par les Espagnols, sur les Holandois.

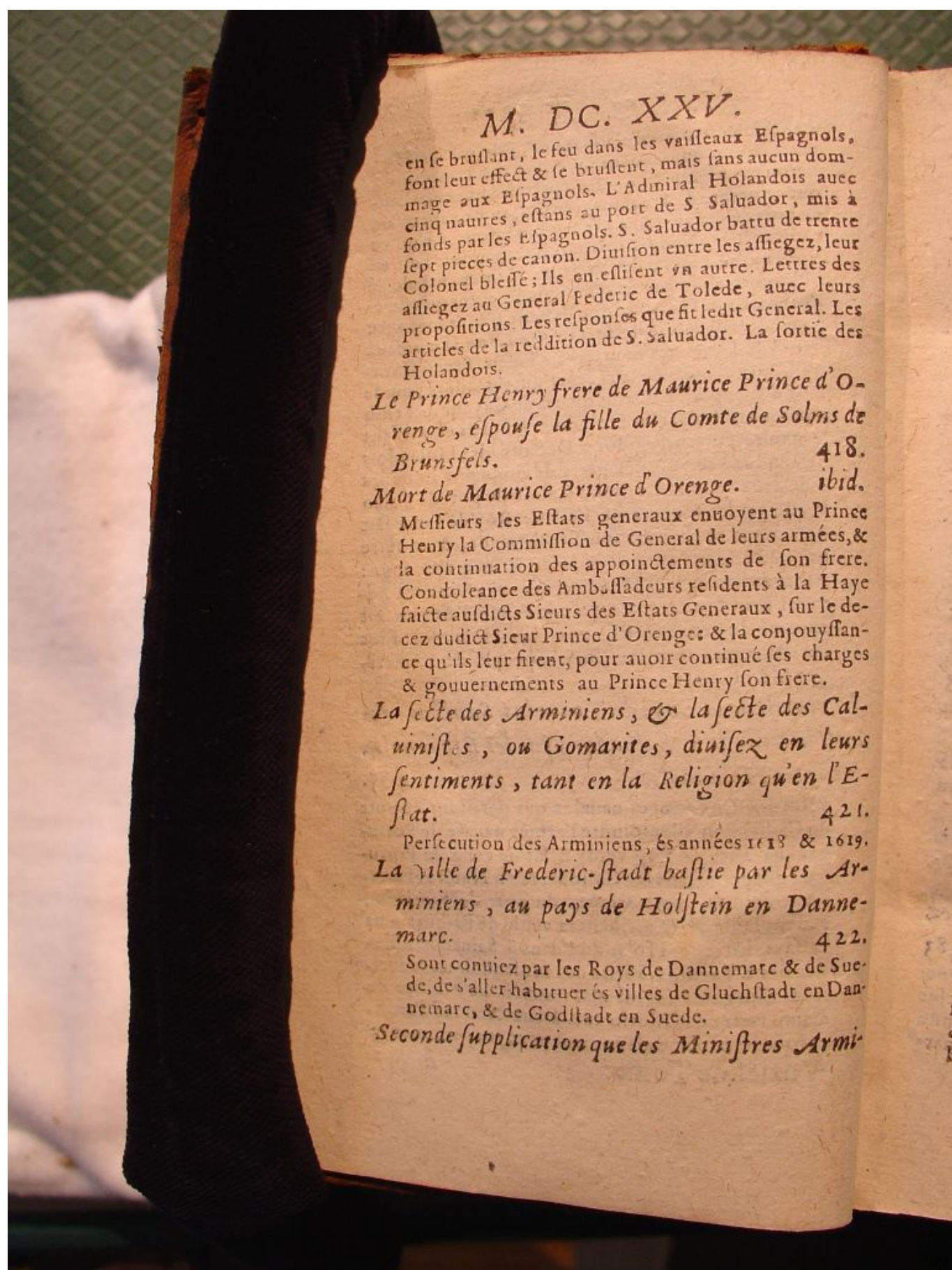
405.

Estat des deux armées nauales qui partirent du port de Cadis, pour aller ioindre l'armée nauale de Portugal aux Isles du Cap verd. Estat de celle de Portugal, qui perd vn de ses Galions, & vn Nauire: Partement desdites trois armées du port de Santiago, passent la ligne, & arriuent la veille de Pasques dans la Baye. Estat des Holandois dans S. Salvador, assiégée des Espagnols. Sortie des Holandois en laquelle les Espagnols furent mal traictez. Le Maistre de Camp Pierre de Ossorio tué. Deux Nauires d'artifices que les Holandois auoient enuoyez pour mettre

Vnziesme Tome.

6

Table_1625_18.jpg



M. DC. XXV.

en se brulant, le feu dans les vaisseaux Espagnols, font leur effect & se brulent, mais sans aucun domage aux Espagnols. L'Admiral Holandois avec cinq nauires, estans au port de S. Saluador, mis à fonds par les Espagnols. S. Saluador battu de trente sept pieces de canon. Diuision entre les assiegez, leur Colonel blessé; Ils en essient vn autre. Lettres des assiegez au General Federic de Toledo, avec leurs propositions. Les responses que fit ledit General. Les articles de la reddition de S. Saluador. La sortie des Holandois.

Le Prince Henry frere de Maurice Prince d'Orenge, espouse la fille du Comte de Solms de Brunsfels. 418.

Mort de Maurice Prince d'Orenge. ibid.

Messieurs les Estats generaux enuoyent au Prince Henry la Commission de General de leurs armées, & la continuation des appointemens de son frere. Condolence des Ambassadeurs residents à la Haye faicte ausdicts Sieurs des Estats Generaux, sur le decez dudit Sieur Prince d'Orenge: & la conjoyssance qu'ils leur firent, pour auoir continué ses charges & gouuernements au Prince Henry son frere.

La secte des Arminiens, & la secte des Caluinistes, ou Gomarites, diuisez en leurs sentiments, tant en la Religion qu'en l'Estat. 421.

Persecution des Arminiens, es années 1613 & 1619.

La ville de Frederic-stadt bastie par les Arminiens, au pays de Holstein en Danne-marc. 422.

Sont conuiez par les Roys de Dannemarc & de Suede, de s'aller habiter es villes de Gluchstadt en Danne-marc, & de Godtadt en Suede.

Seconde supplication que les Ministres Armi-

Table_1625_19.jpg

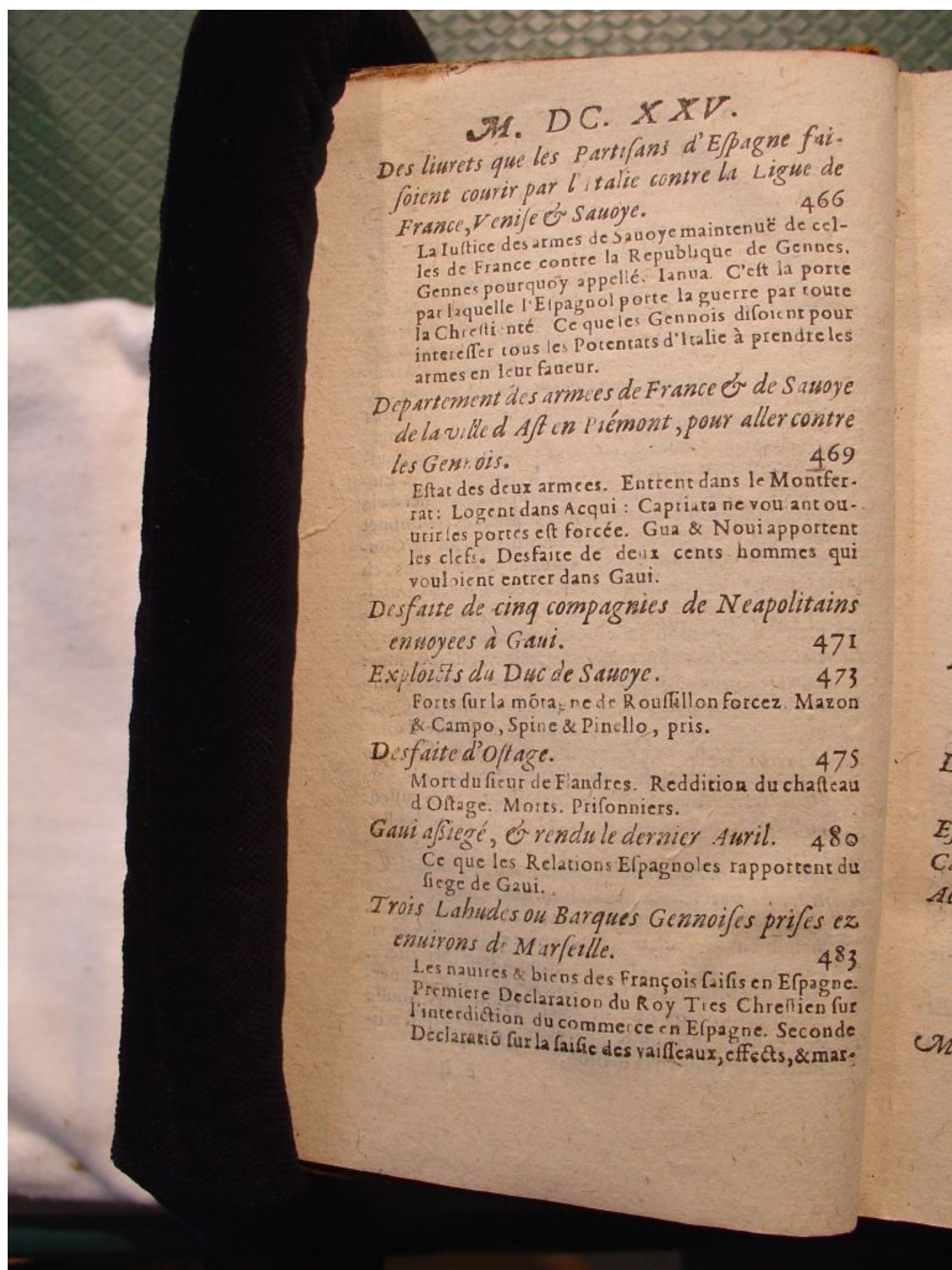
M. DC. XXV.

niens firent presenter au Prince d'Orenge ;
 peu auant son decez. 425.

Il n'est permis aux subjects des'opposer à leurs Magistrats, par voye de faict. Quelles doiuent estre les Predications de l'Evangile. Accusation des Caluinistes contre les Arminiens. Desauoient les libelles, chansons, pasquils & peintures, faicts par ceux de leur sentiment, & se plaignent de ceux qu'on leur a imputez. Supplient d'estre restablis, & que l'Edict faict contr'eux soit reuoké. Pourquoy les Arminiens ne se peuuent joindre avec les Lutheriens, ny avec les Memnonistes & Caluinistes. Les Caluinistes veulent que leurs opinions, touchant la predestination, soient tenuës necessaires à salut, & ont tousiours offert fraternité avec les Lutheriens. Les Lutheriens & les Arminiens s'accordent au point de la Predestination. Les Caluinistes prenans le bonnet de Docteur à Hidelberg, iurent maintenir la Confession d'Ausbourg. Le sentiment des Arminiens, en la predestination est conforme à celuy de la Confession d'Ausbourg. Des remarques des absurditez de ladiete Confession, & du Catechisme d'Hidelberg. Les Caluinistes approuuent l'article de punir de mort les Heretiques. Responce au liure des Caluinistes intitulé Animaduerstions, contre les Arminiens. Comment les Arminiens entendent ces mots de Tolérance mutuelle. Les decisions humaines sont les vrayes causes des schismes. Calvin estime que le Calvinisme seroit tolerable, si les Catholiques n'en eussent faict l'observation necessaire. Division entre les Reformez, sur le point de la predestination, & de la iustification. Pourquoy les Arminiens tiennent leurs Assemblies separees des Caluinistes. Les Caluinistes s'attribuent à eux seuls le nom de Reformez. Les Arminiens ne veulent estre contraincts de signer vn acte solennel de la renonciation a leur Ministère. Estat des Ministres Arminiens. Responct aux diuerses objections qu'on leur faict. Hogerbets Syndic de Leyden, prisonnier a perpetuité, par arrest a liberté de se tenir en la maison.

e ij

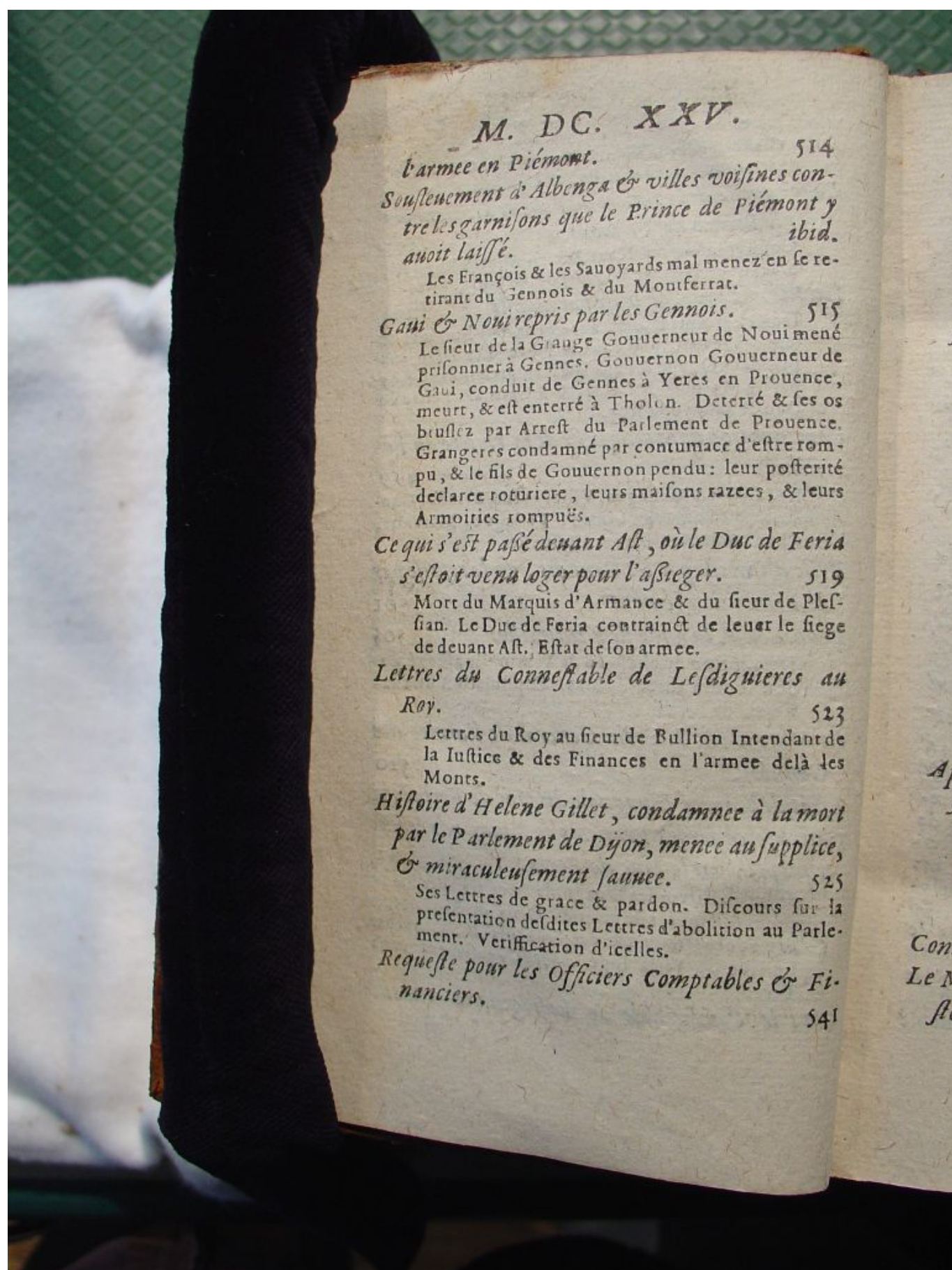
Table_1625_20.jpg



Table_1625_21.jpg

	<i>M. DC. XXV.</i>	
	chandises des Espagnols, Portugais, Grenadins, Milanois, Neapolitains, & Gennois.	
	<i>La conquête de la riviere du Ponent des Gennois par le Prince de Piémont.</i>	491
	Colio, Mandatico, Naue, Marro, Alme, S Raphaël, S. Jacques, la Coste & le fort de Gegho, pris.	
	<i>La piéve forcée, & prise par assault.</i>	493
	Iean Hierosme Doria, avec deux mil hommes & sept drapeaux, pris dans la Piéve Les Drap aux pris dans Ostage & dans la Piéve presentez au Roy par les Marquis de Caluze & S. Germain. Lettre du Duc de Sauoye au Roy.	
	<i>Cont nuation de la conquête de la riviere du Po- nent.</i>	499
	Reddition d'Albengua, Villeneuve, Arrasse, Gan- dore, Casseneuve, Louan, Vallague, Marenne, Chasteaudian, Cerue & Statinelle.	
	<i>Prise d'Oneille par les Gennois, & la reprise par le Prince de Piémont.</i>	501
	<i>Reddition de la ville de Vintimille.</i>	505
	Description du chasteau de Vintimille assiegé. Ca- non roulé à force de bras. Capitulation du cha- steau.	
	<i>Le Marquis de S. Croix General de l'armee des Gennois.</i>	510
	<i>Estat de l'armee Espagnole du Duc de Feria.</i>	511
	<i>Castro forcé par les François & Sauoyards. ibid.</i>	
	<i>Acqui prise par le Duc de Feria.</i>	512
	Butin que firent les Espagnols Les troupes Fran- çoises diminuées de moitié. Ceux du Montferrat deuiennent ennemis des François & Sauoyards. Le Duc de Feria logé aduantageusement dans Terzo.	
	<i>M. le Connestable de Lesdiguieres remene</i>	
	ẽ	iiij

Table_1625_22.jpg



Table_1625_23.jpg

M. DC. XXV.

Leurs offres.

Remonstrances & Supplications au Roy, presentees par leurs parents & alliez. 548

Le Roy François I. ordonna que le crime de Peculât seroit puny de mort. Tout crime en France est estimé Peculât. Le temps des contumaces accourcy. Denonciateurs. Dict notable du Roy Henry le Grand au Duc de Mayenne.

Edict du Roy portant la reuocation de la Chambre de Iustice establie pour la recherche & punition des abus & malversations commises au faict desdites Finances. 554

Clauses reservees. Don des amendes iugees & à iuger. Main-leuee des Financiers accusez : Leurs veufues & heritiers iouyront de la mesme grace. Vne Chambre de Iustice pour la recherche de la malversation aux Finances sera establie de dix ans en dix ans. L'abolition donnee à la charge que les Financiers payeront ce qu'ils seront taxez. Les Receueurs des Consignations, Payeurs des gages de la Cour, & les Receueurs des amendes d'icelle exempts de la dite taxe. En quoy les deniers provenans des taxes seront employez. Les Esleus, & autres simoles Ministres de Iustice ne seront compris à la taxe, ny les Receueurs des quatre Cours Souueraines.

Apologie en faueur des Officiers de Finance.

570

Les Financiers offrent au Roy sept millions de liures, sans les Reservez. Nouvelle proposition des Financiers qui n'ont voulu accepter la faueur de l'Edict. Offres nouvelles de Dujon auteur de la dite Apologie.

Contr'apologie.

578

Le Marquis de la Vieu-ville se salue du chasteau d'Amboise. 585

ē iiij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan